



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/832
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 129 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant respectivement le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/45/716) et celui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/45/802). Au cours de l'examen de ces questions, des renseignements complémentaires lui ont été donnés par les représentants du Secrétaire général.

2. On trouvera les observations et recommandations du Comité consultatif concernant la FNUOD et la FINUL dans la section IV. Lorsqu'il a examiné les deux rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif a gardé présent à l'esprit qu'au paragraphe 9 de sa résolution 44/187 et au paragraphe 5 de sa résolution 44/188, datées l'une et l'autre du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la FNUOD comme de la FINUL soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

II. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

3. La FNUOD a été établie en application de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974. Depuis lors, le Conseil a renouvelé périodiquement le mandat de la Force, le plus récemment par sa résolution 679 (1990) du 30 novembre 1990, par laquelle ce mandat a été prorogé pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1990.

9 p.

4. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il a reçu des contributions s'élevant au total à 866,5 millions de dollars pour la FNUOD et pour la Force d'urgence des Nations Unies (FNU) pour la période allant de leur constitution au 30 novembre 1990 (A/45/716, par. 4). Le solde des contributions à recevoir d'Etats Membres s'élève à 52,4 millions de dollars, dont 8,9 millions seulement peuvent être considérés comme recouvrables à l'heure actuelle. La différence, soit 43,5 millions de dollars, comprend, d'une part, 7,5 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de contribuer au financement de la FNUOD et, d'autre part, 36 millions de dollars inscrits à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981. A ce propos, le Secrétaire général signale que ", sur le déficit total, 6,2 millions de dollars environ correspondent aux périodes comprises entre le 25 octobre 1979 et le 30 novembre 1990, et 37,3 millions de dollars se rapportent à des périodes antérieures (allant, pour la FNUOD, de sa constitution au 24 octobre 1979 et, pour la FNU, de sa constitution à sa dissolution en 1980)" (*ibid.*, par. 5).

5. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes vérifiés de l'exercice biennal 1988-1989 font apparaître, pour le Compte spécial de la FNU et de la FNUOD, un solde excédentaire de 2 017 408 dollars au 31 décembre 1989, qui représente l'excédent des recettes sur les dépenses correspondant aux intérêts échus et aux recettes accessoires inscrits sur ce compte ainsi qu'aux économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs. Le Secrétaire général a précisé que le terme "recettes", dans la phrase précédente, comprend les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables.

6. Les montants décaissés et engagés pour la FNUOD du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990, ainsi que les montants initialement alloués ("montants répartis"), sont indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour la période susvisée, figurant à la section IV et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. L'annexe II donne des renseignements complémentaires sur l'exécution du budget, avec des explications détaillées ligne par ligne.

7. Dans la section V de son rapport, le Secrétaire général précise que, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1990, les dépenses seront de l'ordre de 3 446 500 dollars par mois en montant brut (3 366 500 dollars en montant net) à compter du 1er décembre 1990. Ces prévisions de dépenses ont été établies à partir de l'hypothèse que les effectifs de la Force seraient en moyenne de 1 327 officiers et hommes de troupe et que ses responsabilités demeuraient les mêmes.

8. L'annexe III au rapport du Secrétaire général contient un état récapitulatif des prévisions de dépenses pour la période de 12 mois allant du 1er décembre 1990 au 30 novembre 1991, ainsi que des dépenses pour la période du 1er décembre 1988 au 30 novembre 1989 et des montants révisés pour la période du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990. L'annexe IV fournit des renseignements complémentaires concernant les prévisions de dépenses, avec des explications détaillées ligne par ligne, et l'annexe V indique le tableau d'effectifs actuel et le tableau proposé.

III. FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

9. La FINUL a été créée en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois. Depuis lors, le Conseil a renouvelé périodiquement le mandat de la Force, le plus récemment par sa résolution 659 (1990) du 31 juillet 1990, par laquelle ce mandat a été prorogé pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1991.

10. Au paragraphe 4 de son rapport (A/45/802), le Secrétaire général indique qu'au 31 octobre 1990 il avait reçu au total 1 476 400 dollars de contributions pour les opérations de la FINUL, sur le montant de 1 834 100 dollars qui avait été réparti entre les Etats Membres pour les périodes allant de la constitution de la Force, le 19 mars 1978, au 31 janvier 1991. Selon le Secrétaire général, le solde de 357,7 millions de dollars comprend, d'une part, 186,9 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré n'avoir pas l'intention de faire des versements à la FINUL et, d'autre part, 19,6 millions de dollars qui ont été inscrits à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981. Ainsi, sur le solde non acquitté, 151,2 millions de dollars seulement peuvent être considérés comme recouvrables à l'heure actuelle, ce qui laisse un déficit de 206,5 millions de dollars.

11. En réponse à l'appel que l'Assemblée générale avait adressé aux Etats Membres au paragraphe 6 de sa résolution 44/188, les invitant à fournir à la FINUL des contributions volontaires, le Secrétaire général a reçu des contributions, sous la forme de services et de fournitures mis à la disposition de la FINUL par un gouvernement (A/45/802, par. 6). Ces contributions n'ont pas été prises en considération dans les prévisions de dépenses. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 31 octobre 1990 des contributions volontaires en espèces au Compte d'attente, totalisant 4,6 millions de dollars, avaient été reçues de gouvernements.

12. Au paragraphe 12, le Secrétaire général déclare qu'en raison du déficit de 206,5 millions de dollars :

La FINUL se trouve dans l'impossibilité de faire face à court terme à ses dépenses, en particulier en ce qui concerne les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, sommes qui n'ont jamais été payées en temps voulu ni intégralement conformément aux taux fixés par l'Assemblée générale. Jusqu'à présent, le Compte d'attente constitué conformément à la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale n'a pas rempli son objet, qui était d'alléger la charge pesant sur les pays qui fournissent des contingents.

Le Secrétaire général exprime à nouveau son inquiétude au paragraphe 17 de son rapport et lance un appel à tous les Etats Membres pour leur demander d'acquitter leurs contributions intégralement et sans retard. Il lance aussi un appel aux gouvernements pour leur demander de verser, à titre de mesure pratique, des contributions volontaires au Compte d'attente de la FINUL, que l'Assemblée générale a constitué pour faciliter le remboursement des sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

13. A propos d'une question connexe, le Comité consultatif a été informé que les comptes vérifiés pour l'exercice biennal 1988-1989 font apparaître, pour le Compte spécial de la FINUL, un solde "excédentaire" de 21 897 147 dollars au 31 décembre 1989, qui représente l'excédent des recettes sur les dépenses correspondant aux intérêts échus et aux recettes accessoires inscrits sur ce compte (8 531 935 dollars), ainsi qu'aux économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs (13 365 212 dollars). Le terme "recettes", dans la phrase précédente, comprend les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, du fait que certains Etats Membres n'ont pas versé leurs contributions, le solde excédentaire mentionné a été en fait utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses de la Force. L'excédent de 21 897 147 dollars peut par conséquent être considéré comme purement théorique à l'heure actuelle.

14. Les montants décaissés et engagés pour la FINUL du 1er février 1990 au 31 janvier 1991, ainsi que les montants initialement alloués ("montants répartis"), sont indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force pour la période susvisée figurant à la section IV et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. L'annexe II contient des renseignements complémentaires sur l'exécution du budget, avec des explications détaillées ligne par ligne.

15. Dans la section V de son rapport, le Secrétaire général indique que, sur la base d'un effectif moyen de 5 850 hommes, les dépenses de la FINUL pendant la période de 12 mois allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 devraient s'élever à 12 789 000 dollars par mois en montant brut (12 557 000 dollars en montant net). L'annexe III au rapport du Secrétaire général contient un état récapitulatif des prévisions de dépenses pour la période susvisée, ainsi que des dépenses pour la période comprise entre le 1er février 1989 et le 31 janvier 1990 et des montants révisés pour la période allant du 1er février 1990 au 31 janvier 1991. L'annexe IV fournit des renseignements complémentaires concernant les prévisions de dépenses, avec des explications détaillées ligne par ligne, et l'annexe IV indique le tableau d'effectifs actuel et le tableau proposé.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

16. Au paragraphe 5 ci-dessus, il a été fait mention d'un solde excédentaire de 2 017 408 dollars pour la FNUOD. Ayant demandé de plus amples renseignements sur le Compte d'attente de la FINUL et de la FNUOD, le Comité consultatif a reçu l'information suivante :

Excédent inscrit au Compte d'attente (FENU/FNUOD)

<u>Résolution</u>	<u>Montant</u>
	(En dollars des Etats-Unis)
33/13E	17 693 065
34/7D	5 260 420
35/45B	6 825 999
36/66	2 694 446
37/38B	7 403 489
38/35B	5 191 637
39/28B	4 824 613
40/59B	3 250 131
41/44B	1 496 703
42/70B	1 331 921
43/22B	2 413 235
44/187	2 024 706
Total partiel	60 410 365
<u>A déduire</u> : Montant inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116A	(35 987 110)
Total	24 423 255
<u>A déduire</u> : Contributions non acquittées au 31 octobre 1990 (ST/ADM/SER.B/342)	(16 362 922)
Solde	<u>8 060 333</u>

17. Le Comité a été informé que le solde de 8 060 333 dollars dont il est question plus haut est susceptible de changer, car il dépend de la volonté et de la capacité des Etats Membres de payer intégralement et en temps voulu les contributions qui seront mises en recouvrement auprès d'eux. Toute augmentation des contributions non acquittées fera baisser le montant du solde disponible, dans la mesure où il faudra utiliser une partie de ces ressources pour compléter les recettes provenant des contributions mises en recouvrement aux fins de l'entretien et du fonctionnement de cette mission. Le solde 8 060 333 dollars ne comprend pas l'excédent de 2 017 408 dollars.

18. En outre, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, le solde brut inutilisé des crédits affectés à la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990 est de 887 000 dollars (soit un montant net de 765 000 dollars). Le Secrétaire général se propose d'en porter le montant au crédit des Etats Membres, comme somme à valoir sur les contributions qui seront mises en recouvrement pour les périodes postérieures au 30 novembre 1990,

/...

dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général n'a pas l'intention de conserver ce solde inutilisé en raison du versement de montants importants au compte de la FUNU et de la FNUOD au titre d'arriérés de quotes-parts.

19. Compte tenu de cette situation, le Comité ne voit pas pourquoi l'excédent de 2 017 408 dollars dont il est question plus haut ne serait pas, lui aussi, porté au crédit des Etats Membres. En ce qui concerne le solde estimatif actuel de 8 060 333 dollars qui est déjà inscrit au Compte d'attente (voir le tableau figurant au paragraphe 16 ci-dessus), le Comité consultatif a l'intention de revoir cette situation l'année prochaine en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des recommandations concernant l'affectation des fonds correspondants à ce moment-là.

20. Le Comité consultatif note que le montant total net des dépenses prévues pour la FNUOD pour la période 1990-1991 se chiffre à 40,4 millions de dollars, soit une augmentation de 4 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1989-1990 (38,7 millions de dollars) (voir A/45/716, annexe III). Le montant total net des dépenses prévues pour la FINUL pour 1991-1992 - soit 150,7 millions de dollars - représente une augmentation de 6 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1990-1991 (142,2 millions de dollars) (voir A/45/802, annexe III). A cet égard, le Comité prend note des augmentations récentes des dépenses au titre des traitements et des indemnités du personnel, ainsi que de la location, des frais d'entretien et de la construction de locaux et de l'achat de matériel de transport et de communication; ces augmentations sont dues à l'inflation.

21. Le Comité note toutefois que les dépenses afférentes au personnel civil ont considérablement augmenté au cours des deux dernières années et que leur montant est disproportionné avec celui des dépenses totales prévues. Dans le cas de la FNUOD, les dépenses afférentes au personnel civil sont passées de 5 011 000 dollars en 1988/1989 à 6 638 000 dollars en 1990/1991, soit une augmentation de 1 627 000 dollars, ou 32 %. Dans le cas de la FINUL, il est proposé de les porter de 13 169 000 dollars en 1989/1990 à 18 967 000 dollars en 1991/1992, soit une augmentation de 5 798 000 dollars, ou 44 %.

22. Le Comité a appris que l'augmentation des dépenses afférentes au personnel civil est due aux facteurs suivants : l'augmentation récente des traitements et indemnités du personnel de la catégorie du Service mobile et d'autres catégories, l'application d'une indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail, la baisse prévue du taux de vacance de poste en 1991/1992 et le reclassement de postes. Le Comité est préoccupé par l'augmentation continue des dépenses afférentes au personnel civil, qui représentent une part croissante du coût total de la FNUOD et de la FINUL.

23. Le Comité note par ailleurs que le coût des locaux et des logements à la FNUOD et à la FINUL ont considérablement augmenté ces dernières années, et les problèmes ne semblent pas avoir été résolus de manière satisfaisante. Dans le cas de la FNUOD, les décaissements et engagements au titre de l'acquisition, de la construction et de la rénovation de locaux de décembre 1989 à novembre 1990 se sont

chiffrés à 607 000 dollars, alors que le montant des crédits initialement ouverts à ce titre était de 160 000 dollars. Dans le cas de la FINUL, les coûts afférents aux locaux et aux logements ont pratiquement doublé, passant de 2 354 000 dollars en 1989/1990 à 4 408 000 dollars en 1991/1992.

24. Le Comité note qu'en ce qui concerne la FNUOD, il n'existe pas d'accord officiel sur le statut des forces entre le pays hôte et l'ONU, et que, "le coût des locaux occupés par la FNUOD ne cessant d'augmenter, l'Organisation étudie de nouveau la possibilité de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier qui abriterait le siège de la FNUOD à Damas" (A/45/716, par. 18). Le Comité a été informé que l'augmentation substantielle des coûts pour la FNUOD en 1990 tenait au fait que les coûts de construction de locaux étaient plus élevés qu'on ne l'avait prévu initialement et à une augmentation considérable des loyers et des frais d'entretien. En ce qui concerne la FINUL, le Comité a appris que des travaux de construction urgents qui avaient été reportés au cours des dernières années devaient être effectués en 1991/1992. En outre, d'importants systèmes de sécurité étaient installés dans les locaux pour assurer une protection adéquate.

25. Le Comité s'est déclaré préoccupé de l'augmentation importante et continue du coût des locaux et des logements tant en ce qui concerne la FNUOD que la FINUL. A cet égard, le Comité rappelle les dispositions pertinentes du modèle d'accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix, établi comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 44/49, qui figurent aux paragraphes 16 et 17 du document A/45/594, où l'on peut lire ce qui suit :

Le Gouvernement d [pays hôte] fournira à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, sans qu'il en coûte à celle-ci et en accord avec le Représentant spécial/Commandant les emplacements destinés au quartier général, aux camps et autres locaux nécessaires pour la conduite des activités opérationnelles et administratives de l'opération et pour le logement de ses membres...

Le Gouvernement s'engage à aider de son mieux l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à obtenir, s'il y a lieu, l'eau, l'électricité et les autres facilités nécessaires, gratuitement ou, si cela n'est pas possible, aux tarifs les plus favorables, et, en cas d'interruption ou de menaces d'interruption du service, à faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les besoins de l'opération se voient assigner le même rang de priorité que ceux des services gouvernementaux essentiels.

26. Le Comité recommande par conséquent que le Secrétaire général poursuive ses négociations avec les pays concernés pour obtenir des conditions plus favorables pour la construction et la location de locaux et de logements ainsi qu'un taux de change plus favorable pour tous les besoins de la FNUOD et de la FINUL.

27. Sous réserve des observations qu'il a formulées et compte tenu des paragraphes 22 à 26 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général

pour la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1990 au 30 novembre 1991 (voir plus haut, par. 8) et pour la FINUL pour la période allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 (voir plus haut, par. 15). En ce qui concerne le solde brut inutilisé de 887 000 dollars (soit un montant net de 765 000 dollars) pour la FNUOD au 31 octobre 1990, le Comité recommande, comme le Secrétaire général l'a proposé dans son rapport (A/45/716, par. 7), qu'il soit porté au crédit des Etats Membres, comme somme à valoir sur les contributions qui seront mises en recouvrement pour les périodes postérieures au 30 novembre 1990. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 19, le Comité recommande également qu'un montant supplémentaire de 2 017 408 dollars, représentant l'excédent inscrit au compte de la FNUOD au 31 décembre 1989, soit de la même façon porté au crédit des Etats Membres.

28. Sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité prendra au sujet de la prorogation du mandat de la FNUOD après le 31 mai 1991, les dépenses à engager pour la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1990 au 30 novembre 1991 ne devraient pas dépasser un montant brut de 41 358 000 dollars (soit un montant net de 40 398 000 dollars). Sur cette base, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 446 500 dollars (soit un montant net de 3 366 500 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er décembre 1990.

29. Sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité prendra au sujet de la prorogation du mandat de la FINUL après le 31 janvier 1991, les dépenses à engager pour la FINUL pour la période allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 ne devraient pas dépasser un montant brut de 153 468 000 dollars (soit un montant net de 150 684 000 dollars). Sur cette base, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 789 000 dollars (soit un montant net de 12 557 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1991. Le Comité note qu'au paragraphe 10 de son rapport (A/45/802), le Secrétaire général décrit la procédure qu'il a l'intention de suivre si le Conseil de sécurité prenait à l'avenir, au sujet du statut de la Force, des décisions qui obligent à engager pour la FINUL des dépenses dont le montant dépasserait le montant maximum autorisé par l'Assemblée générale.

30. Le Comité recommande en outre de laisser au Secrétaire général, comme à l'habitude, la faculté de virer des crédits d'un objet de dépense à un autre si cela s'avère nécessaire pour assurer la bonne gestion et l'efficacité des opérations.
